

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le cinq février deux mil vingt-et-un à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt-huit Janvier deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Étaient excusés : Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr LEROUSSEAUD Sébastien,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Janvier 2021

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2021/005 en date du 5 Février 2021

Acquisition du tracteur communal : mise en place d'un marché à procédure adaptée

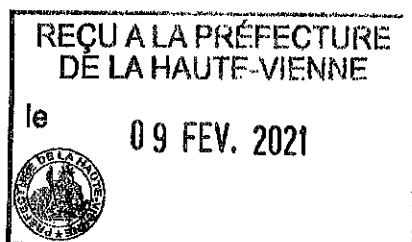
Conformément à ce qui a été demandé lors du conseil municipal du 15 janvier 2021, la commission des travaux s'est réunie le 22 janvier 2021 afin d'élaborer un cahier des charges précisant les attendus de la collectivité quant aux caractéristiques du tracteur.

Compte tenu du coût prévisionnel de cet achat, Madame le maire a indiqué que 2 options étaient envisageables :

- La mise en place d'un marché à procédure adaptée par voie dématérialisée.
- L'achat auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui permet de s'affranchir de la procédure adaptée, tout en maintenant cette acquisition dans un cadre légal.

Considérant que l'UGAP proposait une gamme de tracteurs potentiellement limitée à la marque Claas, certains membres du conseil municipal, ont demandé à Madame le maire de soumettre le cahier des charges établi par la commission des travaux à l'UGAP afin de déterminer si leurs offres sont en conformité avec les attendus de la collectivité.

La décision d'acheter ou non le tracteur communal par le biais de l'UGAP sera débattue lors d'un prochain conseil, sous réserve que Madame le maire ait obtenu les renseignements complémentaires. Si les propositions de l'UGAP ne correspondaient pas aux attendus fixés par le cahier des charges, une procédure de marché adaptée serait alors mise en œuvre.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 8 février 2021.
Le Maire

